

Les oreilles mènent l'enquête

Robert Daudelin

Number 120, December 2004, January 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/735ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

24/30 I/S

ISSN

0707-9389 (print)

1923-5097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Daudelin, R. (2004). Les oreilles mènent l'enquête. *24 images*, (120), 11–11.

Les oreilles mènent l'enquête

par Robert Daudelin

En mars dernier l'Association des professionnels en audio présentait au Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle¹ un « Mémoire sur l'état technique des salles de cinéma au Québec ». Dès la page-titre la démarche de ces professionnels du son était explicitée : « Depuis plusieurs années, les spectateurs dans les salles de cinéma subissent une escalade des niveaux sonores. Les causes de cet état de fait sont multiples, et peuvent être contrôlées. Le but de ce document est d'exposer la problématique et de suggérer des solutions ». Cette problématique est bien résumée en page 10 du Mémoire : « ... il n'y a présentement aucune restriction par rapport aux niveaux sonores pour les bandes-annonces ou les publicités au Québec, ni au Canada d'ailleurs. N'étant soumis à aucune limitation, les producteurs essaient donc de faire plus que leurs concurrents, avec le fâcheux résultat que l'on connaît ».

Le résultat en question, c'est celui que tout cinéophile connaît trop bien : la sensation d'être écrasé dans son fauteuil dès que les lumières de la salle sont tamisées et que les subtiles publicités d'une station de radio envahissent l'écran, pour être suivies immédiatement de cinq ou six bandes-annonces tout aussi tonitruantes. Et ce n'est qu'après cet électrochoc que le spectateur peut enfin voir le film pour lequel il vient de déboursier l'équivalent d'une bouteille de vin espagnol à la SAQ!

Or, les professionnels du son en ont assez d'être associés à cette torture des tympanes. Pour eux, « la projection d'un film est un élément aussi crucial que toutes les autres étapes de la production » et rien ne justifie que le spectateur soit soumis à un tel traitement.

Certains pays, par voie de réglementation (États-Unis) ou de loi (France), sont déjà intervenus pour que des normes de niveaux sonores soient respectées dans les salles de cinéma; tel n'est pas le cas au Canada.

Le mémoire affirme sans hésitation que le niveau sonore des bandes-annonces est trop élevé et que c'est encore pire quand il



s'agit de publicités! Sans compter (belle ironie!) que le « niveau de reproduction durant le film est souvent plus bas que la norme »... Et les auteurs ajoutent, avec un certain humour, que « le prix d'entrée pour une mauvaise projection dans un cinéma est le même que celui d'une bonne projection ».

Pour le cinéophile, surtout celui qui fréquente les salles de cinéma plusieurs fois par semaine (ça existe!), le dilemme est clair : ou il, ou elle, arrive à la dernière minute pour éviter les publicités et les bandes-annonces et il risque alors de se retrouver aux tout premiers rangs, ou le long du mur; ou il arrive à l'avance pour s'assurer d'un siège qui lui convienne et il est à moitié sourd au moment où le film de son choix débute...

Et malheur au cinéophile qui déciderait de se plaindre à un employé de la salle. Ce pauvre employé ne saurait sans doute pas où trouver le projectionniste qui est désormais responsable de plusieurs écrans et qui n'a surtout pas l'intention de remixer les films qu'on lui demande de projeter...

Professionnels du son, les auteurs du Mémoire expliquent en langage simple les composantes de la perception des sons et le niveau de décibels que l'oreille humaine peut tolérer, niveau largement dépassé dans les bandes-annonces et les publicités projetées dans les salles de cinéma du Québec. Or, un « Trailer Loudness Standard » existe aux États-Unis, qui a été créé pour répondre aux inquiétudes manifestées à l'égard des volumes sonores abusifs de certains films; pourquoi l'industrie canadienne du cinéma ne se doterait-elle pas d'un tel outil? C'est la première recommandation du Mémoire. La seconde recommande de « s'adapter aux nouvelles technologies et de lever le moratoire (québécois) sur la loi des normes techniques dans les salles commerciales de cinéma ». Enfin une troisième recommandation insiste sur l'urgence de « moderniser et d'adapter l'examen qui atteste qu'un projectionniste est qualifié pour faire fonctionner adéquatement les équipements actuels ».

Cette démarche originale d'un groupe de professionnels ne pourrait-elle pas, comme le souhaite le président du Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec dans sa lettre d'appui au Mémoire, s'élargir à l'examen de « la qualité de l'image au grand écran »? Nous en rêvons! Et attendons impatiemment les initiatives et les améliorations essentielles à la survie du cinéma sur écran. 

1. Instance consultative auprès de la SODEC et du ministre de la Culture et des Communications et qui regroupe des représentants de tous les secteurs d'activité du cinéma et de la télévision.